

# BULLETIN JOLY TRAVAIL

## ACTUALITÉ DU DROIT SOCIAL

### À LA UNE

#### DOSSIER

#### Le CSE : une nouvelle ère → PAGE 48

Sous la coordination scientifique Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

#### ÉCLAIRAGE

#### Would you like to Brexit ? → PAGE 10

Elena PIOTROWSKI et François VERGNE

#### CONTRAT DE TRAVAIL

#### Comment soustraire ses expatriés au juge français et à la loi française ! → PAGE 12

Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX

#### Trouble anxio-dépressif et accident du travail → PAGE 16

Mathilde CARON

### Directeurs scientifiques

**Grégoire LOISEAU,**

professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Arnaud MARTINON,**

professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

---

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense – 92044 Paris – La Défense (CEDEX)

**P-DG, Directeur de la publication** Bruno VERGÉ  
**Directrice générale déléguée** Emmanuelle FILIBERTI  
**Responsable d'édition** Constance BONNIER

Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0920 T 93769 • ISSN : 2646-7070  
Imprimé par Jouve • 1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne  
sur des papiers produits en Espagne et aux Pays-Bas, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 136 g éq. CO<sub>2</sub>

Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr  
Abonnement France 2020 : 301,20 € TTC - Abonnement étranger 2020 : 325 €  
Prix au numéro France : 40,84 € TTC

Le Bulletin Joly Travail peut être cité de la manière suivante : BJT janv. 2018, n° 115m6, p. 1.

---



### ACTUALITÉ

PAGE 5

### ÉCLAIRAGE

#### **112z8** Would you like to Brexit ?

PAGE 10

**Sort du comité de la société européenne après le 31 janvier 2020**

**Elena PIOTROWSKI et François VERGNE**

*Sortira ? Sortira pas ? La question est désormais tranchée. Le Brexit est fixé à la date du 31 janvier 2020. Il ne fait désormais plus aucun doute que cet événement affectera les groupes de dimension communautaire, et au premier chef leurs institutions représentatives du personnel établies au niveau européen. Nous faisons ici la lumière sur la question complexe de la composition du comité de la société européenne après le Brexit. Les solutions à mettre en œuvre diffèrent selon que le comité de la société européenne est issu d'un accord négocié avec un Groupe Spécial de Négociation (GSN) ou résulte de l'application des dispositions légales supplétives. Par ailleurs, le Brexit ne sonne pas le glas des représentants britanniques au sein du comité de la société européenne. Ces derniers pourraient y conserver un statut d'observateur.*

### CONTRAT DE TRAVAIL

#### **112w3** Comment soustraire ses expatriés au juge français et à la loi française !

PAGE 12

**Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX**

CA Versailles, 6<sup>e</sup> ch., 7 nov. 2019, n° 18/05285 et 18/05284

*Même si chacun s'accorde pour que la société-mère d'un groupe français n'endosse pas toutes les obligations de ses filiales africaines, l'autoriser comme le fait la cour d'appel de Versailles à monter une opération d'expatriation en violation des droits de ses salariés est plus discutable. Après un recrutement en France, le contrat de travail est conclu, au sein d'une filiale implantée à l'Île Maurice, pour un travail exécuté au Ghana dans une autre filiale. Tout différend pouvant s'élever entre l'employeur et son salarié est soumis à un Tribunal arbitral de droit mauricien ou aux juridictions ghanéennes. Pourtant, la qualité de coemployeur de la société-mère aurait pu être caractérisée. Quant aux clauses compromissaires et attributives de juridiction, leur validité est contestable au regard des règlements communautaires et du droit international privé.*

#### **112w4** Trouble anxio-dépressif et accident du travail

PAGE 16

**Mathilde CARON**

CA Caen, 2 mai 2019, n° 16/02573

*Un trouble anxio-dépressif, subi par un salarié n'ayant aucun antécédent pathologique, survenu immédiatement après un entretien d'évaluation professionnel est qualifié d'accident du travail dès lors qu'aucune cause étrangère au travail n'est rapportée.*

#### **112w5** La suspension prolongée du contrat de travail d'un salarié, juxtaposition des droits du travail et de la sécurité sociale

PAGE 19

**Mathilde CARON**

CA Limoges, 8 oct. 2019, n° 19/00169

*La suspension prolongée du contrat de travail d'un salarié n'est pas sans conséquences sur l'emploi et l'employabilité de ce dernier. S'il est susceptible de perdre certains avantages dont il bénéficie lorsqu'il est en activité, le salarié peut également se retrouver en situation d'invalidité, classement accordé par les organismes de sécurité sociale. Des répercussions peuvent se produire sur son avenir dans l'entreprise. Le droit du travail prend le relais par le biais des dispositions relatives à la santé au travail, plus spécialement celles concernant les avis d'aptitude ou inaptitude du médecin du travail.*

#### **112v8** Chroniques Contrat de travail

PAGE 23

**Julien ICARD et Grégoire DUCHANGE**

## RELATIONS PROFESSIONNELLES

### **112w2** Chronique Relations professionnelles

PAGE 30

Gilles AUZERO et Christophe MARIANO

## PROTECTION SOCIALE

### **112w1** Chronique Protection sociale

PAGE 39

Morane KEIM-BAGOT et Dominique ASQUINAZI-BAILLEUX

## DOSSIER LE CSE : UNE NOUVELLE ÈRE

PAGE 48

Sous la coordination scientifique Grégoire LOISEAU et Arnaud MARTINON

### **113a0** La transition

PAGE 48

Cédric JACQUELET

*La transition vers le comité social et économique n'appartient pas (encore) à l'histoire. L'échéance du 31 décembre 2019 prescrite par le législateur a pu ne pas être respectée et même lorsqu'elle l'a été, des difficultés peuvent surgir ou persister dans le cadre des opérations de dévolution.*

### **113a1** Les moyens

PAGE 53

Benjamin KRIEF

*Les moyens du CSE : de la fiction à la réalité. Fiction, dès lors que le CSE dans les entreprises de 11 à 49 salariés ne dispose d'aucun moyen. Il n'a de comité que le nom. Réalité, dès lors que les moyens dévolus au CSE dans les entreprises d'au moins 50 salariés nous rappellent fortement ceux dont disposait le CE. Certaines incertitudes sont nouvelles, d'autres demeurent.*

## Table chronologique des sources commentées

### 2019

#### MAI

CA Caen, 2 mai 2019, n° 16/02573 .....p. 16 112w4

#### OCTOBRE

CA Limoges, 8 oct. 2019, n° 19/00169 .....p. 19 112w5

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 10 oct. 2019, n° 18-17726, F-PBI .....p. 44 112w8

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 10 oct. 2019, n° 18-20866, F-PBI .....p. 44 112w8

#### NOVEMBRE

CEDH, 5 nov. 2019, n° 11608/15 .....p. 25 112y1

CA Versailles, 6<sup>e</sup> ch., 7 nov. 2019, n° 18/05285 et  
18/05284 .....p. 12 112w3

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 7 nov. 2019, n° 18-19764, F-PBI .....p. 41 112w9

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 7 nov. 2019, n° 18-21329, F-PBI .....p. 44 112w8

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 28 nov. 2019, n° 18-17946, F-PBI .....p. 39 112x4

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 28 nov. 2019, n° 18-20225, F-PBI .....p. 40 112x3

Cass. 2<sup>e</sup> civ., avis, 28 nov. 2019, n° 19-70019, PBRI .....p. 44 112w8

#### DÉCEMBRE

Min. de la Justice, Infostat Justice, déc. 2019, n° 173 .....p. 6 112z4

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 18-18653, F-PB .....p. 27 112y3

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 18-17707, FS-PB .....p. 28 112y5

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 19-17298, F-PB .....p. 30 112x6

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 18-23513, FS-PB .....p. 32 112w6

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 19-10826, FS-PB .....p. 32 112w6

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 18-26568, FS-PB .....p. 32 112w6

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 18-19379, FS-PB .....p. 32 112w6

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 19-10855, FS-PB .....p. 32 112w6

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 19-12596, FS-PB .....p. 32 112w6

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 18-20841, FS-PB .....p. 35 112x7

Cass. soc., 11 déc. 2019, n° 18-11792, FS-PB .....p. 37 112x5

D. n° 2019-1388, 18 déc. 2019 : JO 19 déc. 2019,  
texte n° 35 .....p. 5 112z0

CJUE, 19 déc. 2019, n° C-465/18 .....p. 26 112y2

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 19 déc. 2019, F-PBI .....p. 42 112x0

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 19 déc. 2019, n° 18-23623, F-PBI .....p. 43 112x1

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 19 déc. 2019, n° 18-16974, PBI .....p. 45 112x2

D. n° 2019-1548, 30 déc. 2019 : JO 31 déc. 2019,  
texte n° 122 .....p. 5 112x8

D. n° 2019-1509, 30 déc. 2019 : JO 31 déc. 2019,  
texte n° 9 .....p. 5 112x9

D. n° 2019-1506, 30 déc. 2019 : JO 31 déc. 2019,  
texte n° 6 .....p. 6 112z3

D. n° 2019-1586, 31 déc. 2019 : JO 1<sup>er</sup> janv. 2020,  
texte n° 31 .....p. 6 112z2

D. n° 2019-1591, 31 déc. 2019 : JO 1<sup>er</sup> janv. 2020,  
texte n° 36 .....p. 6 112z2

### 2020

#### JANVIER

Cass. soc., 15 janv. 2020, n° 18-16399, F-PB .....p. 23 112y4

Un encart « Actu-Juridique » est joint à ce numéro.

Pour soumettre un article au comité de rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :  
constance.bonnier@lextenso.fr